

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Numéro d'astreinte des ELUS le WEEK END (**uniquement**) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident): 06 10 84 48 50

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

B.P. 51501

66101 Perpignan

Cedex

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL
66**

**HORAIRE
D'OUVERTURE
SECRETARIAT**

Du lundi au jeudi

11h30 – 12h30

14h00 – 18h00

Le vendredi

11h30 – 12h30

14h00 – 18h00

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Plateaux de Noël U7/U9 Samedi 15/12/18



1 licencié : 1 jouet pour les restos du cœur

Comme chaque année, le District de Football des P-O compte s'appuyer sur sa pratique à effectif réduit pour lancer une opération au profit des « Restos du Cœur ».

Cette initiative, déclinée dans chaque secteur géographique du département, vise à développer l'apprentissage de la solidarité chez nos plus jeunes licencié(e)s.

Cette opération de solidarité se déroulera le Samedi 15 Décembre 2018, à partir de 10h sur tous des plateaux U7 et U9.

L'idée est la suivante : se servir de l'organisation de nos plateaux U7/U9 sur le département afin d'en faire un évènement caritatif annuel.

Avec pour objectifs :

- Chaque enfant ramène un jouet (sauf peluches) dont il ne se sert plus afin d'aider un autre enfant.
- Offrir un Noël aux enfants défavorisés grâce à nos jeunes licencié(e)s
- Faire de cette manifestation, une fête de Noël pour nos jeunes footballeurs et footballeuses, avec la présence du Père Noël (un bénévole du club organisateur)
- Redorer l'image du Football

Nous comptons sur l'ensemble des clubs afin de relayer l'information auprès de leurs licencié(e)s, car sans eux notre projet n'est pas viable. Les jouets devront être ramenés au district avant le jeudi 20 décembre 2018.



EMSAT FORMATION

Ecole des Métiers du Sport et du Tourisme

FORMATIONS EN ALTERNANCE



Formation

BPJEPS Activités Sports Collectifs

Mention Football

L'EMSAT, en partenariat avec le district de Football des Pyrénées Orientales, vous propose une formation :

BPJEPS Activités Sports Collectifs Mention Football à partir de janvier 2019.

Cette formation vous permettra d'acquérir un diplôme du Ministère des Sports afin de devenir éducateur/animateur sportif.

Si vous êtes intéressé(e), vous pouvez nous contacter au 04.68.66.02.60, par mail : contact@emsat.fr ou sur notre site www.emsat.fr

Comité de Direction

Réunion plénière 06/12/18

Président : Claude MALLA

Secrétaire Général : Marc WATTELLIER

Présents : Gérard BLANCHET, Olivier BODEN, Philippe CAPSIE, Olivier COLPAERT, Pierre FRILLAY, Jordi GARCIA, Aline GARRIGUE, Didier GLEIZES, Vincent GRISORIO, Patrice LEVAN, Philippe MARCO-GREGORI, Régis SANCHEZ

Excusés : Michel ARIZA, Ange CHILLON, Fabien OZUBKO

Assistent : Philippe REFFIER (Directeur Administratif), Didier ROMERO (Président CDA)

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance reçue

LFA : du 30/11/18, informant qu'une délégation Fédérale se déplacera en Ligue d'Occitanie le 29/01/19, avec pour objet la signature du contrat d'objectif territoriale et de la convention relative à l'équipe technique régionale. Pris note.

FC VILLELONGUE : du 03/12/18, invitation à l'arbre de Noël du club le 15/12/18. Mandatés : MM. Olivier BODEN et Olivier COLPAERT.

CANET ROUSSILLON FC : du 05/12/18, candidature pour l'organisation de la Finale Régionale du Festival Foot U13 Pitch. Transmis à la Ligue d'Occitanie avec AVIS FAVORABLE.

Candidats reçus à la formation initiale d'arbitrage

Sur proposition de la CDA, le Comité Directeur valide la liste des candidats suivants reçus à la formation initiale d'arbitrage qui a eu lieu du 31/10 au 03/11/18 :

- **EDHOZ Mehdi : CANET EN ROUSSILLON F.C.**
- **INDHAMMOU Ossama : F.C. ST ESTEVE**
- **LESAGE David : SALANCA F.C.**
- **MERNISSI Younes : PERPIGNAN F.C. BAS VERNET**
- **PAGEL Jean Christophe : ELNE F.C.**

Remerciements

Le Comité Directeur remercie très sincèrement M. Racim BENALI pour toutes ses longues années d'investissement pour le football départemental au sein du District, et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions professionnelles.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Fermeture du District pour les fêtes de fin d'année

Du samedi 22/12/18 au lundi 1^{er} janvier 2019 inclus.
Reprise le mercredi 02/01/19.

Modification d'horaire de fermeture du District le vendredi

A partir du 1^{er} janvier 2019, le secrétariat du District sera fermé tous les vendredis à 17h00.

Futsal

Le Comité Directeur rappelle que le port de protège-tibias est obligatoire en Championnat Futsal D1.

Dossier CNOSF – demande de conciliation engagée par M. Cyril DURAND

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier et de la proposition de conciliation de Madame Clotilde GALY, Conciliatrice désignée par le Comité National Olympique et Sportif Français ; après avoir pris avis auprès de l'avocat du District des P-O et du service juridique de la FFF, le Comité Directeur :

- **REJETTE** la proposition de conciliation.

Condoléances

Le Comité Directeur présente ses plus sincères condoléances à la famille de M. Fernand CARRIE, ancien Trésorier Général de la Ligue d'Occitanie et ancien Président de la Commission Régionale des Terrains & Infrastructures Sportives.

Vœux de prompt rétablissement

Le Comité Directeur souhaite un prompt rétablissement à M. Roland GENIEYS, Président de la Commission Régionale des Terrains & Infrastructures Sportives.

Le Président
Claude MALLA

Le Secrétaire Général
Marc WATTELLIER



Commission Championnats Séniors et Foot Diversifié

Réunion du 04/12/18

Président : NIFOSI Louis

Présents : LEWANDOWSKI Jean-Marie, RICHARD Jean-Claude

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance

FC ST CYPRIEN : du 03/12/18, informant que le match de Challenge René Bazataqui du 09/12 FC ST CYPRIEN 2 / US BOMPAS 2 se jouera à 12h45 (coup d'envoi), en ouverture d'une rencontre R1 Féminine. Pris note.

Modification planning de journée

Matches de CABESTANY OC du 09/12/18 :

- R3 CABESTANY / GIGNAC
- En ouverture D3 CABESTANY OC 2 / FC LAURENTIN 2

Matches de Cabestany oc le 06/01/19 :

- R3 CABESTANY OC / FC LAURENTIN
- En ouverture D3 CABESTANY OC 2 / FC VINCA
- CR SENIORS SALEILLES OC / CABESTANY OC

En conséquence le match de Coupe du Roussillon Séniors du 06/01 N°21147701 SALEILLES OC / CABESTANY OC devra **impérativement se jouer en semaine avant le 27/01/18** (rappel : 8^{èmes} de Finale le 27/01/19). Les deux clubs doivent donc obligatoirement s'entendre sur une date en semaine (sur accord écrit).

Amende

FC LAURENTIN : **100€** - forfait d'équipe sur le match D4 du 02/12/18 SC PERPIGNAN NORD 3 / FC LAURENTIN 3.

Le Président
L. NIFOSI



Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI

Commission Championnats Jeunes et Foot Animation

Réunion du 04/12/18

Président et Secrétaire de Séance : Régis SANCHEZ

Secrétaire : Bruno FARGUES

Présent : Guy ROUXEL

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et traitement des feuilles de match
- Questions diverses

COMMUNIQUE – CHAMPIONNATS JEUNES

Compte tenu des reports de matches devenus trop nombreux suite aux intempéries et aux opérations des Gilets Jaunes, la Commission demande à tous les clubs de respecter, au regard des éléments calendaires, les dates de report qu'elle a fixé. **Toutes les rencontres programmées en novembre et décembre doivent se jouer avant la fin de l'année 2018. Les dates libres de janvier sont réservées à la Coupe du Roussillon et sont conservées en dates de rattrapage compte tenu des circonstances particulières énoncées ci-dessus.**

Il est précisé qu'en cas de terrain indisponibles les rencontres peuvent être inversées (matches aller) ou se jouer un autre jour de la semaine, à la place d'un entraînement, avant la date butoir fixée par la Commission et ce, sur accord écrit des deux parties.

CORRESPONDANCE REÇUE

FC LE SOLER : du 27/11/18, demandant le report à nouveau au 19/01/19 du match U15 D2 Poule A remis au 12/12/18 LE SOLER / CABESTANY 2 N°52186.1. La Commission demande aux deux clubs de respecter la date de report qu'elle a fixé (les 2 clubs peuvent s'entendre pour jouer cette rencontre un autre jour de la semaine à la place d'un entraînement mais avant la date butoir du 12/12/18).

FC LE SOLER : du 28/11/18, demandant le report à nouveau du match U17 D2 Poule A remis au 12/12/18 LE SOLER / SALANCA N°51478.1 (2 rencontres à domicile à cette date). La Commission dit que cette rencontre peut être inversée avec l'accord du SALANCA FC (match-aller) ou se jouer un autre jour de la semaine à la place d'un entraînement mais avant la date butoir du 12/12/18).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FC LATOUR BAS ELNE : du 29/11/18, demandant à jouer le match U15 D2 Poule B remis au 05/12/18 N°51892.1 ENT. LATOUR ATAC 3 / VINCA le mardi 04/12 ou le jeudi 06/12 (coup d'envoi 19h00), la Commission reste dans l'attente de l'accord écrit du club adverse.

FC LATOUR BAS ELNE : du 29/11/18, demandant à jouer le match U15 D2 Poule B remis au 22/12 ASPTT 2/ ENT. LATOUR ATAC 3 N°51901.1 un mardi soir ou un jeudi soir (coup d'envoi 19h00). Le club adverse n'a pas donné son accord (e-mail du 03/12/18).

SC PORT-VENDRAIS : du 29/11/18, demandant à jouer le match remis au 05/12/18 U15 D2 Poule B N°51890.1 SC PORT-VENDRAIS / RIVESALTES, le mardi 04/12 à 19h00 à Port-Vendres (accord du club adverse). Pris note.

AS PRADES : du 02/12/18, demandant le report à nouveau du match U17 D2 Poule B AS PRADES / ENT. CERET BOULOU VAL. 2 N°51363.1 remis au 05/12/18. La Commission demande aux deux clubs de respecter la date de report qu'elle a fixé (ils peuvent néanmoins s'entendre pour jouer cette rencontre un autre jour en semaine sur accord écrit impérativement et ce, avant la fin du mois de décembre).

AS BAGES : du 02/12/18, demandant le report à nouveau du match U15 D2 Poule A N°52184.1 remis au 05/12/18 ENT. PERPIGNAN BV – PERPIGNAN NORD 2 / ENT. BAGES – ASPRES. La Commission demande aux deux clubs de respecter la date de report qu'elle a fixé (ils peuvent néanmoins s'entendre pour jouer cette rencontre un autre jour en semaine sur accord écrit impérativement et ce, avant la fin du mois de décembre).

US BOMPAS : du 03/12/18, demandant le report à nouveau du match U17 D1 ENT. CERET BOULOU VAL. / US BOMPAS fixé en accord avec les deux clubs au 04/12/18 à 20h00. La Commission demande aux deux clubs de respecter la date de report qu'elle a fixé (ils peuvent néanmoins s'entendre pour jouer cette rencontre un autre jour en semaine sur accord écrit impérativement et ce, avant la fin du mois de décembre).

MATCH REMIS

N°20835923 U15 D2 Poule B FC VILLENEUVE DE LA RAHO 1 / ASPTT 2 du 20/10/18 : remis au mercredi 09/01/19 (plus de date disponible avant)

Tirage Festival Foot U13 Pitch

Le Tirage

*Le club premier nommé (N°1) reçoit, en cas de terrain indisponible, il doit en informer le District dans les plus brefs délais, afin de proposer au club 2 ou à défaut au club 3 d'accueillir le plateau

Plateau A (3 équipes)	Plateau B (3 équipes)
1- ATAC 2	1- FC PERPIGNAN BV 1
2- AS BAGES 1	2- RF CANOHES TOULOUGES 2
3- OC PERPIGNAN 1	3- CABESTANY OC 1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Plateau C (3 équipes)		Plateau D (3 équipes)	
1-	FC VILLELONGUE 2	1-	OC PERPIGNAN 2
2-	FC LAURENTIN 3	2-	AS PRADES 1
3-	FC ST FELIU 1	3-	SAEILLES OC 1

Plateau E (DEVIENT 1 MATCH SEC)		Plateau F (3 équipes)	
1-	SALANCA FC 1 forfait général	1-	FC ST FELIU 2
2-	FC VINCA 1	2-	FC LE SOLER 1
3-	FC LATOUR BAS ELNE 1	3-	FC LAURENTIN 1

Plateau G (3 équipes)		Plateau H (3 équipes)	
1-	FC THUIR 1	1-	SPORTING PERPIGNAN NORD 1
2-	SC PORT-VENDRAIS 1	2-	ELNE FC 1
3-	ASPM 1	3-	FC ALBERES-ARGELES 1

Plateau I (3 équipes)		Plateau J (3 équipes)	
1-	ASPTT 2	1-	FC VILLELONGUE 1
2-	FC COLLIOURE 1	2-	FC CERDAGNE 1
3-	SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD 2	3-	RF CANOHES TOULOUGES 1

Plateau K (3 équipes)	
1-	FC LE BOULOU VALLESPYR 1
2-	PERPIGNAN AC 1
3-	FC LAURENTIN 2

Matches secs (2 équipes)

*Le club premier nommé (**N°1**) reçoit, en cas de terrain indisponible, il doit en informer le District dans les plus brefs délais, afin de proposer au club adverse d'accueillir le match

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Match 1	
CANET ROUSSILLON FC 1	FC LE SOLER 2
Match 2	
ASPTT 1	ATAC 1
Match 3	
FC ST ESTEVE 1	CANET ROUSSILLON FC 2
Match 4	
ASPM 2	FC POLLESTRES 1
Match 5	
FC CERET 1	ASPM 3

Les matches se joueront le samedi 15/12/2018

ORGANISATION DEPARTEMENTALE 1er TOUR – 2018/2019

- 1. RENDEZ VOUS DES EQUIPES :** ▶ A 13H45
- 2.** Toutes les rencontres débutent par une série de coup de pied de réparation .En cas de match nul, le résultat de la série sera déterminant.
- 3. DUREE DES MATCHES :** 2x15 mn pour les poules de 3 équipes, 2x30 mn pour les poules de 2 équipes. **14h30** : coup d'envoi du premier match.
- 4.** **1 ARBITRE OFFICIEL** par plateau de 3 équipes est prévu. Les frais s'élèveront à **20 € par équipe**. **1 ARBITRE OFFICIEL** par match sec : les frais s'élèveront à **30€ par équipe**
- 5. ORDRE DES MATCHES POUR LES POULES DE 3 EQUIPES:**



A X B

A X C

B X C

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

6. ORDRE DES MATCHES POUR LES POULES DE 2 EQUIPES:

Critérium à 2
équipes. 2 x 30
minutes

A X B

7. Une **FICHE** comprenant les **12 NOMS & Numéro de LICENCE DES JOUEURS** participant à ce Tour doit être remise au responsable du District dès votre arrivée **AVEC LES LICENCES**.
8. **ARBITRAGE A LA TOUCHE** : il doit être assuré par 1 joueur remplaçant sous la responsabilité de l'éducateur.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Philosophie et objectifs Du Jour de Coupe U13

- S**outenir ses coéquipiers,
- O**rganiser des compétitions sur un après-midi,
- L**imiter l'impact de la défaite,
- I**nitier les gardiens et joueurs aux 1 c 1,
- D**évelopper la confiance en soi,
- A**pprendre à se dépasser dans le respect des règles,
- R**éussir à maîtriser ses émotions,
- I**ntroduire des rencontres à enjeu,
- T**irer un coup de pied de réparation,
- E**ncourager la prise d'initiative des joueurs.



D.T.N. – Développement des pratiques

Espace de jeu

Idem Critérium U12/U13

Lois du jeu

Idem Critérium U12/U13

Tour préliminaire Festival foot u13 PITCH

11 critères à 3 équipes et 5 critères à 2 équipes.

Victoire : 4 points

Défaite : 1 point

L'équipe qui remporte son critérium se qualifie pour la phase finale départementale



D.T.N. – Développement des pratiques

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Jour de Coupe U12/U13

Organisation

- Différentes formules selon critérium à 4 ou 3 équipes.
- Toutes les rencontres débutent par une série de coup de pied de réparation. En cas de match nul, le résultat de la série sera déterminant.

Pour débiter

Coup de pied de réparation avant chaque rencontre

Formule rencontres au choix

Critérium à 2 équipes. 2 x 30 minutes (Pause coaching à 15 min)

A x B

Critérium à 3 équipes. 2 x 30 minutes (2 mi-temps de 15 minutes)

A x B
A x C
B x C

D.T.N. – Développement des pratiques

Jour de Coupe U12/U13

Organisation des coups de pied de réparation

- 4 tireurs avant chaque match,
- Faire tirer un maximum de joueurs durant l'après midi,
- Dont le gardien de but.
- En cas d'égalité à la fin de la série un 5^{ème} tireur s'avance...



D.T.N. – Développement des pratiques

Le Président
Régis SANCHEZ

Le Secrétaire
Bruno FARGUES

Commission des Compétitions Féminines

Réunion du 04/12/18

Président : Olivier BODEN

Secrétaire de Séance : Zakia MAALOU

Présents : Alain CLEMENT, Charles PLANAS.

Excusé : Agostinho PEDROSA.

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance reçue

FC LAURENTIN : du 30/11/18, demandant à jouer le match remis au 12/12 U18F FC LAURENTIN / FC LE BOULOU SJPC le 05/01/19 à 15h00, après la fin de la 1^{ère} phase du Championnat : la Commission demande aux deux clubs de respecter la date de report qu'elle a fixé ou de s'entendre pour jouer cette rencontre un autre jour en semaine, à la place de leur entraînement, sur accord écrit et ce, **impérativement avant la fin de la 1^{ère} phase (22/12/18)**.

Coupe du Roussillon Séniors Féminines à 8

- Tirage des ½ Finales de CR Féminines à 8 le mardi 08/01/19 à 18h00 au siège du District.
- Les matches auront lieu le 27/01/19.

Prochain Centre de Perfectionnement

Le mercredi 18/12/18 à 14h00 à l'ASPTT CANOHES, avec un match contre une équipe de garçons de catégorie U13.

Prochaine réunion le 11/12/18 à 19h00

Le Président
Olivier BODEN



La Secrétaire
Zakia MAALOU

Commission Départementale des Arbitres

REUNION DU 04/12/18

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Pôle « Désignations »

Présents : MORENO Guillaume, RESTOUEIX Christophe

- Désignations District week-end des 08 et 09/12/18.
- Désignations Ligue week-end des 08 et 09/12/18.

Indisponibilités arbitres

- BATALLA LLASAT Ignaki Du : 11/11/2018 au : 06/01/2019
- POULLEAU Lucas Du : 19/11/2018 au : 31/07/2019 uniquement les Dimanche
- COLOM Thierry Du : 05/12/2018 au : 10/12/2018
- POULLEAU Lucas Du : 07/12/2018 au : 09/12/2018
- CAZORLA Florian Du : 08/12/2018 au : 09/12/2018
- HMANI Abderrahman Du : 09/12/2018 au : 09/12/2018
- DEMANNE Bertrand Du : 09/12/2018 au : 09/12/2018
- BERTHAUME Rémi Du : 09/12/2018 au : 09/12/2018

Indisponibilités Observateurs

- MARTINS Nelson Du : 08/12/2018 au : 09/12/2018
- DAOUDI Abdelhalim Du : 10/12/2018 au : 17/12/2018

Correspondance

- CAMPANOZZI Mikaël concernant l'ECG. Pris note. Une réponse a été apportée.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- RODRIGUES Leonel concernant l'ECG. Pris note, réponse apportée, en attente du document.
- DIALLO Alaye concernant le PCEJ et l'ECG. Pris note. Réponse apportée.
- SOLER Enzo concernant une rencontre du 28.11.18. Pris note.
- TAOUIL Younes concernant une candidature. Pris note.
- KHERCHOUCHE Hamed concernant le Questionnaire n°1. Pris note.
- ROSE Rémi concernant un rapport officiel Futsal. Pris note.
- ZOUGAR Mehdi concernant un rapport officiel. Pris note.
- BERTHAUME Rémi concernant les désignations. Pris note.
- DEMANNE Bertrand concernant une indisponibilité. Pris note.
- PITA CARIDAD Clément concernant un rapport officiel. Pris note.

Conseil de l'Ordre

- ❖ 2 arbitres rappelés à l'ordre.

Pôle Formation :

Formation initiale à l'arbitrage 1^{ère} partie de saison :

- La formation initiale a eu lieu du **31/10 au 03/11/18**. Douze candidats ont participé à cette formation initiale.
- L'examen final a eu lieu **Vendredi 16 novembre 2018 à 19h00** au siège du District.
- Les résultats sont en attente de validation par le Comité Directeur qui se réunit le jeudi 06/12/18. Ils seront ensuite diffusés sur le site Internet du District.
- Si le candidat a réussi son examen, il recevra par mail une convocation à la réunion obligatoire d'informations pour les nouveaux arbitres stagiaires. Cette dernière se déroulera le 04 janvier 2019 à 19h.

Fiche PCEJ :

- Il est rappelé à tous les arbitres qui officient en U17 D1 et U15 D1 qu'ils doivent **OBLIGATOIREMENT** retourner au District à M. OZUBKO Fabien (fabien.ozubko@pyrenees-orientales.fff.fr) la fiche d'évaluation du « **Permis de Conduite d'une Equipe de Jeunes (PCEJ)** » dans les 48h00 qui suivent une rencontre. Cette fiche est téléchargeable sur leur espace MyFFF. Nous constatons toujours et encore des manquements par rapport au retour des fiches PCEJ. La CDA se voit dans l'obligation de durcir les sanctions vis-à-vis des arbitres qui font preuve de manque de sérieux en ce sens.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Dossier Médical des Arbitres

La CDA demande à tous les arbitres qui ont reçu un mail concernant l'ECG, de bien vouloir effectuer les démarches nécessaires dans les plus brefs délais et la tenir informée. Elle aimerait clore ces dossiers au plus tard le **31 Décembre 2018**.

Tout arbitre qui n'aura pas son dossier à jour à partir de janvier 2019, ne sera plus désigné. Cette non-désignation permettra à l'arbitre de faire les démarches demandées par la CDA.

- **15 arbitres toujours en attente !**

Réunion plénière

- La prochaine réunion plénière aura lieu le lundi 17 Décembre 2018 à partir de 18h45 au District.

Le Président de la CDA
ROMERO Didier

Le Secrétaire de la CDA
CHATANAY Bruno



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 05/12/18

Président : Vincent GRISORIO

Secrétaire : Marceau LEMOING

Présents : Aline GARRIGUE, Christophe SALMERON

Excusés : Jean-Luc GARCIA, Jacques MENECHAL

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.

U17 D2 POULE A DU 01/12/18 N°20825922

FC BECE VALLEE DE L'AGLY / CABESTANY OC 2

Vu :

- La feuille de match.

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

• Attendu que l'équipe du FC BECE VALLEE DE L'AGLY s'est retrouvée réduite à moins de 8 joueurs suite à :

- la blessure du joueur N°3 M. BENGLIZ Bilal licence N°2547018297 à la 45^{ème} minute et qui n'a pas repris le rencontre en 2^{ème} mi-temps,
- la blessure du joueur N°5 M. SEGUI Carl licence N°2545462093 à la 65^{ème} minute,
- la blessure du joueur N°1 M. SEGUI Antoine licence N°2545462087 à la 80^{ème} minute,
- le joueur N°4 M. RUIG Grégory licence N°2544945579 étant inscrit sur la feuille de match mais n'ayant pas participé à la rencontre.

• Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC BECE VALLEE DE L'AGLY, et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, **donne match perdu par pénalité (0 Pt) au FC BECE VALLEE DE L'AGLY**, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District et 128 des R.G. de la FFF, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation, *selon l'article 38 des épreuves officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité, est réputé gagné ou perdu par 3 à 0 sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur :*

FC BECE VALLEE DE L'AGLY 0 - 8 CABESTANY 2

- A noter que M. SALMERON Christophe, dirigeant de CABESTANY OC, n'a pas assisté aux délibérations.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U15 D2 POULE B DU 01/12/18 N°20835954

FC LE SOLER / SC PORT VENDRAIS

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

• Attendu que l'équipe de PORT VENDRES s'est retrouvée réduite à moins de 8 joueurs suite à la blessure du joueur N°8 M. MURCIA Ethan licence N°2547832856 à la 28^{ème} minute (8 joueurs inscrits sur la feuille de match).

• Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour PORT VENDRES, et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, **donne match perdu par pénalité (0 Pt) au SC PORT VENDRAIS**, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District et 128 des R.G. de la FFF, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC LE SOLER 3 - 0 SC PORT VENDRAIS

U17 D1 DU 01/12/18 N°20765591

RF CANOHES TOULOUGES / FC THUIR

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

➤ DOSSIER EN SUSPENS

U17 D1 du 28/11/2018 N°20765586

ENT. CERET BOULOU VALLESPYR / ENT. PPN BV - PPN NORD

Vu :

- Les différents courriels des deux clubs.

• Attendu que la Commission des Compétitions Jeunes a fixé et confirmé la date de report de ce match au mercredi 28 novembre 2018.

• Attendu que l'ENTENTE CERET BOULOU VALLESPYR n'a pas adressé de convocation de match au district pour la rencontre citée en objet.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Attendu que le club de ENT. PERPIGNAN BAS VERNET - PERPIGNAN NORD s'est renseigné auprès du district pour s'informer de l'heure de la rencontre par appel téléphonique.
- Attendu que les deux clubs n'ont pas trouvé d'accord pour jouer le match à une autre date que celle fixée par la commission.
- Considérant les dispositions de l'Article 9 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District qui stipulent : que les notifications destinées au District et à l'adversaire doivent être adressées ou envoyées par Zimbra au plus tard le lundi qui précède le jour de la rencontre, lorsque celle-ci est fixée au samedi ou au dimanche. Que le club visiteur qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire doit s'en informer auprès du District, aux heures de permanence et ce jusqu'au mardi 18h dernier délai. Que le non-respect de ces obligations dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraîne la perte du match par forfait du club fautif, avec toutes ses conséquences (application de l'amende prévue pour non notification ou notification hors délai).

PCM : La CRC, jugeant en 1ère instance, dit qu'il y a lieu de **donner match perdu par forfait (-1pt) à l'ENTENTE CERET BOULOU VALLESPIN** et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

ENT. CERET BOULOU VALLESPIN 0 - 3 ENT. PERPIGNAN BAS VERNET- PPN NORD

De plus, la CRC inflige une amende de **80€** à l'ENT. CERET BOULOU VALLESPIN pour non notification (Instructions et Amendes 2018/2019).

PROCHAINE REUNION MERCREDI 12 NOVEMBRE 2018

LE PRESIDENT
GRISORIO Vincent

LE SECRETAIRE
LEMOING Marceau



Commission de Discipline Et d’Ethique

COMMISSION DE DISCIPLINE ET D’ETHIQUE DU 05/12/18

Président : Philippe MARCO-GREGORI
Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE
Présents : Gérard ANCEL, Gérard DUQUESNE
Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI
Excusés : José BALAGUER, Alain SIMON, Eric MOUSSET

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’éthique sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :
- **par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,**
- **par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)**

**MATCH FEMININES SENIORS A 8 DU 25/11/18 N°21017502
CANET ROUSSILLON FC 2 / RF CANOHES TOULOUGES 1**

✓ **La Commission de Discipline & d’Ethique :**

Vu:

- Le dossier en suspens.
- Le rapport dûment demandé et fourni de Melle XXXXX (9602189496), joueuse du RF CANOHES TOULOUGES.

• Attendu que la joueuse XXXXX a été exclu pour propos grossiers – injurieux envers l’arbitre officiel de la rencontre.

• **CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l’article 128 des Règlement Généraux de la F.F.F. pour l’appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, **les déclarations d’un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu’à preuve du contraire.**

• Attendu que cette joueuse encourt une sanction de 4 matches selon l’article 6 de l’Annexe des Règlements Généraux.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• CONSIDERANT que les sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances des éléments en possession de la commission.

PCM : se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- Inflige à Melle XXXXX (9602189496), joueuse du RF CANOHES TOULOUGES, **une suspension de (4) QUATRE MATCHES FERMES y compris l'automatique + (1) UN MATCH AVEC SURSIS.**
- Inflige au club d'appartenance l'amende inhérente : **60€.**

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

**MATCH D1 DU 02/12/18 N°20693306
FC THUIR 1 / US BOMPAS 1**

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre central de la rencontre.

✓ DEMANDE pour sa réunion du 12/12/18 :

- un rapport à M. XXXXX (1438915093), dirigeant de l'US BOMPAS, sur son comportement pendant la rencontre lui ayant valu son expulsion. Et, l'informe que suite à son exclusion il est suspendu à dater du lundi 10/12/18 et ce, jusqu'à décision à intervenir (la suspension automatique ne s'appliquant pas aux dirigeants et éducateurs – Art. 226 des R.G.).

✓ DOSSIER EN SUSPENS.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**MATCH U15 D2 POULE A DU 01/12/18 N°20857281
ENT. CERET BOULOU VALL. 1 / FC BANYULS S/M 1**

Match arrêté

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre de la rencontre.

✓ **CONVOQUE pour sa réunion du 12/12/18 à 18h30 :**

- M. XXXXX (9602235201), arbitre officiel, muni d'un rapport sur les cartons jaunes et rouges du match, et impérativement accompagné d'un adulte majeur.
- M. XXXXX (2546110713), dirigeant du FC BANYULS SUR MER, muni d'un rapport sur son comportement envers l'arbitre de la rencontre et, dans l'attente de sa comparution, le suspend à titre conservatoire à dater de ce jour (05/12/18).

✓ **DOSSIER EN SUSPENS.**

**MATCH FUTSAL D1 DU 21/11/18 N°21112234
INTER FUTSAL PAYS CATALAN 3 / FC BANYULS S/M 1**

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre central de la rencontre.

✓ **CONVOQUE pour sa réunion du 12/12/18 à 19h00 :**

- M. XXXXX (1420677413), arbitre officiel.
- M. XXXXX (2546110713), joueur et capitaine de l'équipe du FC BANYULS SUR MER, muni d'un rapport sur son comportement envers l'arbitre central. Et, lui rappelle qu'il est suspendu à titre conservatoire à dater du 05/12/18 (suite à son comportement envers l'arbitre du match U15 D2 du 01/12/18 ENT. CERET BOULOU VALL. / FC BANYULS S/M).

✓ **DOSSIER EN SUSPENS.**

**MATCH D2 DU 02/12/18 N°20693868
ELNE FC 2 / SALEILLES OC 1**

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre central de la rencontre.

✓ **CONVOQUE pour sa réunion du 12/12/18 à 19h30 :**

- M. XXXXX (2411228141), arbitre officiel.

..../....

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

.../....

- M. XXXXX (140842688), dirigeant exclu de SALEILLES OC, muni d'un rapport sur son comportement envers l'arbitre officiel. Et, l'informe que suite à son exclusion il est suspendu à dater du lundi 10/12/18 et ce, jusqu'à décision à intervenir (la suspension automatique ne s'appliquant pas aux dirigeants et éducateurs – Art. 226 des R.G.).

✓ **DOSSIER EN SUSPENS.**

MATCH D4 DU 02/12/18 N°208815728 OL DU HAUT VALLESPIR 1 / FC POLLESTRES 1

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre central de la rencontre.

✓ **DEMANDE pour sa réunion du 12/12/18 :**

- un rapport à M. XXXXX (9602283714), joueur de l'OL DU HAUT VALLESPIR, sur son comportement envers l'arbitre officiel à la fin du match, alors que l'officiel se dirigeait vers sa voiture.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS.**

MATCH D3 DU 07/10/18 N°20693713 FC THUIR 2 / CABESTANY OC 2

➤ **DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION**

MATCH FEMININES A 8 SENIORS DU 14/10/18 N°21017458 FC BECE VALLEE DE L'AGLY / FC LAURENTIN

Match arrêté

➤ **DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION.**

Prochaine réunion le 12/12/18

Le Président
P. MARCO-GREGORI

Le Secrétaire
J-L BRUYERRE



Commission Générale d'Appel

REUNION DU 03/12/18

PRESIDENT : M. Jean-Paul ARTAL

SECRETAIRE : M. Régis SANCHEZ

PRESENTS : Mme Maryse WATTELLIER, MM. Gérard BLANCHET, Ange CHILLON

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Raymond VASQUEZ, Christian BAYEKOLA

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis,

APPEL : de l'AS BAGES d'une décision de la Commission Règlements et Contentieux du 07/11/18

MATCH : Féminines Séniors à 8 du 01/11/18 N°21017488 FC ST CYPRIEN 2 / AS BAGES 1

OFFICIEL 66 n°14 du 09/11/18

OBJET DE L'APPEL : Décision de la Commission Règlements et Contentieux du 07/11/18,

VU :

L'Appel de l'AS BAGES pour le dire recevable en la forme et sur le fond,

Le procès-verbal de la Commission des Règlements & Contentieux en date du 07/11/2018, publié dans l'Officiel n°14 du 09/11/2018,

Le courriel du 14/11/18 de l'AS BAGES,

Le rapport du 16/11/18 reçu le 23/11/18, de l'arbitre central officiel de la rencontre demandé par cette commission pour compléter le dossier d'instruction.

• Après audition des personnes citées ci-dessous, la parole ayant été donnée en dernier au requérant,

Club de l'AS BAGES : (Appelant)

- M. GRAELS Nicolas licence n°1411344488 Président,

- M. BELIN Yohan licence n°2543438291 Dirigeant.

L'arbitre officiel de la rencontre :

(Absent excusé)

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision, jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant

Que le Club de l'AS BAGES par son courriel du 16/11/2018 conteste toute la décision de la Commission Règlements et Contentieux.

Considérant que lors de l'audition,

Le club de l'AS BAGES confirme les dires de son courriel du 16/11/2018,

L'arbitre central officiel de la rencontre apportant des éléments nouveaux au dossier à la lecture de son rapport.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- A savoir que des réserves d'avant match ont bien été posées dans les règles par le club visiteur (AS BAGES), fait confirmé par écrit par l'arbitre central.
- Que le club recevant Saint Cyprien disposait de la tablette et de la FMI, mais que les réserves, suite à une mauvaise manipulation, n'ont pas été validées.
- Que le club recevant ne disposait pas de feuille de match papier, obligatoire en cas de dysfonctionnement de la tablette (article 139 bis des R.G de la FFF).

Considérant :

- L'absence du rapport de l'arbitre dans les délais requis signalant qu'il y a eu un problème technique pour retranscrire les réserves.

Il ressort :

Que l'appel du club de l'AS BAGES est pris en compte par la Commission Générale d'Appel, pour les quatre raisons suivantes :

- _Le club recevant ne s'est pas assuré de la validation des réserves posées.
- _Le club recevant ne disposait pas d'une feuille de match de remplacement en cas de bug du logiciel,
- _Le club visiteur a bien posé des réserves d'avant match concernant la participation et la qualification de joueuses de l'équipe recevante (rapport de l'arbitre),
- _Le club visiteur a confirmé les réserves d'avant match dans les règles auprès du District.

Par ces motifs :

La Commission Générale d'Appel, après en avoir délibéré, **infirme** la décision prise par la Commission de première instance dans sa séance du 07/11/2018 parue à l'Officiel n°14 du 09/11//2018.

La Commission dit donner match gagné 3 / 0 au club visiteur de l'AS BAGES, en application de l'article des RG chapitre 3, section 1, art n° 139 bis Formalités d'avant match et procédures d'exception soumises à la FMI,

La présente décision est susceptible d'Appel, auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de la Ligue d'Occitanie.

Le dossier sera transmis à la commission compétente pour enregistrement, rectification et homologation.

Le compte du Club de AS BAGES sera débité des frais de procédure administrative dus 50€ (art 4, alinéa 5, appel).

**Le Président
M. Jean Paul ARTAL**

**Le Secrétaire
M. Régis SANCHEZ**



Commission Disciplinaire d'Appel

REUNION DU 03/12/18

PRESIDENT : M. Gérard BLANCHET

SECRETAIRE : M. Jean-Paul ARTAL

PRESENTS : MM. Régis SANCHEZ, Jean-Louis CAPDEVIELLE

ABSENTS EXCUSES : Mme Maryse WATTELLIER, MM. Christophe DELCAMBRE, Nelson MARTINS

- A noter que M. Régis SANCHEZ n'a pas assisté aux délibérations,

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis,

APPEL : du FC LATOUR-BAS-ELNE et du Comité Directeur d'une décision de la Commission de Discipline et d'Ethique du 14/11/18

OFFICIEL 66 n°15 du 16/11/18

MATCH : U17 D2 du 27/10/18 n°20825925 ENTENTE LATOUR-BAS-ELNE ATAC 1 / SO RIVESALTES 1

OBJET DE L'APPEL : l'intégralité de la décision de la Commission de Discipline – sanctions des joueurs et amendes

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Perpignan, dans un délai de maximum un (1) mois à compter de sa notification,

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivant le code du sport.

VU :

- L'Appel systématique du Comité de Direction des décisions émises par la Commission de Discipline et d'Ethique,
- L'Appel du FC LATOUR-BAS-ELNE,
- pour les dires recevables en la forme et sur le fond.

Après rappel des faits et de la procédure.

Après audition des personnes citées ci-dessous, la parole ayant été donnée en dernier au requérant :

Club du FC LATOUR-BAS-ELNE : (appelant)

- XXXXX lic n°2548493953 joueur,
- XXXXX lic n°2546112743 éducateur,
- XXXXX lic n°2520250821 président,

Arbitre de la rencontre :

XXXXX lic n°2545963811, assisté de M. XXXXX (arbitre mineur).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision, jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. Pour l'appréciation des faits, les déclarations des officiels ou toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être reconnues jusqu'à preuve du contraire,

Considérant que lors de l'audition :

- L'arbitre de la rencontre précise que les joueurs du FC Latour-Bas-Elne n'ont pas commis d'acte de brutalité mais une bousculade volontaire,
- Un joueur confirme qu'il est intervenu pour écarter un joueur à terre de son équipe,
- Un joueur de l'équipe adverse est à l'origine de l'altercation, fait corroboré par l'arbitre de la rencontre.

Il ressort :

- Que l'origine de la bousculade est imputable au joueur de Rivesaltes et que les deux joueurs de Latour-Bas-Elne ne sont pas reconnus comme déclencheurs de l'altercation.

Par ces motifs :

La Commission d'Appel Disciplinaire:

- Applique par le fait, l'article 10 minoré des RG

- Infirme la décision rendue en première instance, après en avoir délibéré et statuant en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire,
- La Commission inflige deux (2) matches de suspension aux deux joueurs de l'équipe de Latour-Bas-Elne objets de l'Appel
- La Commission confirme la sanction financière au club 2 x 120 € (correspondant aux 2 cartons rouge + circonstances).

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de maximum un (1) mois à compter de sa notification, La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivant le code du sport,

Le compte du FC LATOUR-BAS-ELNE sera débité des frais de procédures administratives dus 50€ (art 4, alinéa 5, appel).

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge du FC LATOUR-BAS-ELNE (35€).

Le Président
M. Gérard BLANCHET

Le secrétaire
M. Jean-Paul ARTAL